



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 14 novembre 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Influenza aviaire dans certains pays de l'Union européenne : le ministère de l'Agriculture annonce un renforcement des mesures de surveillance de la faune sauvage et rappelle l'importance des mesures de biosécurité dans tous les élevages de volaille

Des cas d'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 ont été détectés chez des oiseaux sauvages en Hongrie, en Pologne, en Allemagne, en Croatie, aux Pays-Bas, au Danemark et également autour du lac de Constance, à la frontière entre la Suisse, l'Allemagne et l'Autriche. Cet épisode n'a aucun lien avec l'épizootie rencontrée dans le Sud Ouest en début d'année 2016.

Afin de prévenir tout risque de propagation de ce virus sur notre territoire, le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt rappelle aux professionnels des filières volailles l'importance de bien mettre en place les mesures de biosécurité sur leur exploitation. Ces mesures de biosécurité ont été renforcées par **l'arrêté du 8 février 2016 et sont d'application nationale depuis le 1er juillet 2016.**

Dès aujourd'hui, le ministère de l'Agriculture déclenche avec l'appui de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), un plan de surveillance active renforcé de la faune sauvage sur l'ensemble de son territoire. Cette surveillance renforcée va permettre de pouvoir réagir, le cas échéant, le plus rapidement possible pour éradiquer tout nouveau foyer et éviter ainsi au maximum le risque de nouvelles contaminations. La vigilance vis-à-vis des signes cliniques de la maladie concerne également tous les détenteurs de volailles.

Par ailleurs, du fait de la propagation rapide du virus et des conditions climatiques favorables pour sa diffusion, le ministère de l'Agriculture a saisi ce jour l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses) afin d'évaluer quelles sont les zones du territoire national les plus exposées. Un avis sera rendu sous 8 jours.

Le niveau de risque vis-à-vis de l'influenza aviaire va ainsi au minimum passer de négligeable à modéré. Un avis aux opérateurs va être diffusé pour mettre en place des mesures de protection adéquates.

La vigilance de chacun est appelée pour signaler toute mortalité sur des oiseaux sauvages.

Pour plus d'informations :

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
7, boulevard du Lycée - BP 730 - 07007 Privas cedex
Tél : 04 75 66 53 00 - Fax : 04 75 66 53 53 - ✉ : ddcspp@ardeche.gouv.fr

Contacts presse :

Cabinet du Préfet – Pôle de la communication interministérielle

☎ : 04 75 66 50 16 - 04 75 66 50 09

📠 : 04 75 66 50 93

✉ : pref-communication@ardeche.gouv.fr

